Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 40 (1969)

Heft: 5

Artikel: Le problème du rachat du BLS par la Confédération

Autor: Huber, Henri

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-825130

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

4. *Ecologie- subdivisée en section végétale* (Jean-Louis Richard, ingénieur forestier, Université de Neuchâtel), *section animale en milieu aquatique* (Lucien Gomot, professeur, Besançon), *section faune et flore* (Jean-Claude Bouvier, professeur, Porrentruy).

5. *Démographie et économie, Section économétrie* (Luigi Solari, professeur, Université de Genève). *Section socio-démographie* (Michel Bassand, chargé de recherche, Genève).

6. *Economie agricole.* Directeur : Jean Vallat, professeur, EPF Zurich.

Enfin, Pierre Mœschler, directeur du Centre de recherches d'anthropologie régionale, assumera l'organisation générale et veillera à la coordination des recherches. Il sera assisté dans sa tâche par J.-P. Schellhorn.

Le problème du rachat du BLS par la Confédération

Une interview de M. Henri HUBER, président du Conseil-exécutif

L'Office des relations publiques du canton de Berne édite depuis le mois dernier un nouveau bulletin d'information, intitulé « Actualités bernoises ». Le numéro de mai de ce bulletin contient une intéressante interview de M. Henri Huber, président du Conseil-exécutif, sur le problème du rachat du BLS par la Confédération. Voici ce texte :

Question. — Le recours intenté par les actionnaires privés devant le Tribunal fédéral, en vue d'obtenir l'annulation de la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du Chemin de fer du Lötschberg (BLS), a été écarté le 18 février 1969. Ainsi la voie est ouverte à la suite de la procédure de reprise du groupe BLS par la Confédération. Le canton de Berne y prendra-t-il part ?

Réponse. — Non, le canton de Berne, en tant qu'actionnaire principal des quatre compagnies de chemin de fer formant ce groupe BLS, a donné son accord aux conventions de transfert passées entre la Confédération et ces entreprises. En février 1966, le Grand Conseil chargea les représentants de l'Etat dans les conseils d'administration des quatre chemins de fer du groupe BLS de ratifier les conventions élaborées. La suite des opérations est du domaine exclusif de la Confédération.

De 1692 à 1969

Question. — Les tractations et les débats concernant la reprise du groupe BLS par la Confédération ont duré plusieurs années. Un rappel des principales étapes serait utile. Quelles furent les démarches entreprises par le canton de Berne ?

Réponse. — A la suite de six interventions parlementaires déposées devant le Grand Conseil depuis la fin de la dernière guerre mondiale, le Conseil-exécutif a appuyé, en avril 1962, une demande de reprise adressée par le conseil d'administration du BLS au Conseil fédéral. En

même temps, il suggérait que soit examinée la question des lignes coexploitées : Berne-Neuchâtel (BN), Berne-Schwarzenbourg (GBS) et Chemin de fer du Simmental (SEZ).

En 1965, le Département fédéral des transports et des communications soumit aux organes des quatre chemins de fer (BLS, BN, GBS, SEZ) ainsi qu'au Conseil-exécutif des projets de conventions de reprise, qui ont été mises au net par des délégations des autorités fédérales, des compagnies intéressées et du Conseil-exécutif. Le Grand Conseil fut renseigné sur les négociations par un rapport du gouvernement. Il prit un arrêté qui fixait, entre autres, le mandat conféré aux représentants de l'Etat dans les conseils d'administration des chemins de fer du groupe BLS.

En 1966, les assemblées générales des actionnaires des quatre lignes du groupe BLS ont ratifié les contrats de reprise qui leur étaient proposés, à la majorité requise des deux tiers. Pour le BLS, les termes du contrat prévoient le remboursement des prêts accordés par la Confédération et le canton de Berne, et l'indemnisation des actionnaires privés selon la valeur nominale de leurs titres. Pour les trois lignes coexploitées, les contrats de reprise sont beaucoup moins favorables aux bailleurs de fonds : remboursement total des prêts accordés, mais indemnisation à raison de 5 % seulement du capital privilégié. Les actions ordinaires ne donnent lieu à aucune indemnité.

Aucune action en annulation ne fut introduite contre les décisions prises par les assemblées générales des trois lignes coexploitées. Seule la société de protection des actionnaires privés du BLS déposa une plainte au Tribunal de commerce bernois contre la décision prise en septembre 1966 par l'assemblée générale du BLS, alléguant la prise en considération insuffisante d'une minorité d'actionnaires. Cette demande en justice fut transmise à la Cour suprême du canton de Berne qui, le 11 mars 1968, débouta le plaignant et le chargea des frais de procédure. Le recours au Tribunal fédéral, en dernière instance, suivit peu après.

Il reste à préciser que la plainte de la Société de protection ne concernait pas le rachat de la ligne du Lötschberg (BLS) par la Confédération, mais seulement le mode d'indemnisation des actionnaires.

Question. — Le canton doit-il prendre encore d'autres décisions ? Y aura-t-il une votation populaire ?

Réponse. — Le jugement du Tribunal fédéral ayant donné force de loi à la décision de l'assemblée générale du BLS, toutes les décisions ultérieures sont du ressort du Conseil fédéral et des Chambres fédérales. La loi fédérale du 23 juin 1944 sur les chemins de fer fédéraux (article 2) stipule que le rachat de nouvelles lignes par les CFF ne peut se faire que sur la base d'arrêtés de l'Assemblée fédérale soumis au référendum facultatif.

L'aspect financier de l'opération

Question. — La cession du groupe BLS présente-t-elle, pour le canton de Berne, des avantages financiers ou économiques ?

Réponse. — Aux termes des contrats de reprise, le canton de Berne a droit au remboursement des prêts consentis à l'ensemble des quatre

lignes, ce qui représente un montant nominal d'environ 49 millions de francs. S'y ajoutent approximativement 24 millions de francs pour le capital-actions de la ligne du Lötschberg. Par contre, la part récupérable du capital-actions des trois lignes coexploitées est des plus modestes. Avec l'indemnité mentionnée de 5 %, on ne peut escompter une rentrée que d'environ 283 000 francs. Les 95 % restants, un peu plus de 5,6 millions de francs, devront être portés au chapitre des pertes du compte de l'Etat.

En revanche, le canton de Berne trouvera un avantage dans le fait qu'il ne participera plus au déficit d'exploitation des trois lignes coexploitées, d'où une économie d'environ 1,5 million de francs par an. Cependant, même après la reprise du BLS et des trois lignes coexploitées, le canton de Berne, avec ses douze autres lignes ferroviaires privées, continuera de supporter de lourdes charges dans ce domaine.

Question. — La Confédération a-t-elle intérêt à la reprise du groupe BLS ?

Réponse. — Il y a bientôt vingt ans, la Confédération et les Chemins de fer fédéraux ont favorisé l'électrification des lignes d'accès en Suisse en investissant plus d'un demi-milliard de francs sous forme de prêts aux Etats voisins (Allemagne, France, Italie et Autriche), et en signant à cet effet des traités internationaux. Ce faisant, on a évité le risque de voir le grand trafic international contourner les frontières de notre pays. Il faut tirer parti de ce succès. Les Chemins de fer fédéraux déploient de grands efforts afin de décongestionner les principaux nœuds ferroviaires (Berne, Olten, Zurich et Schaffhouse). Cet objectif, qui sera atteint dans une vingtaine d'années, est lié à l'amélioration des transversales nord-sud et est-ouest. C'est sans doute pour développer la deuxième transversale nord-sud passant par le Lötschberg que les CFF ont construit la bretelle Zollikofen-Ostermundigen. Aucun pays voisin ne dispose de deux passages alpestres pour intensifier son trafic de transit. Cet atout permet à la Suisse d'occuper la première place parmi les pays transitaires. C'est pourquoi il convient d'accroître encore la capacité du Lötschberg. Il ne découle nullement de la loi fédérale sur les chemins de fer de 1957 que cette tâche incombe au canton de Berne et à la Confédération. Si, en son temps, l'octroi de prêts consentis par les CFF à des Etats voisins a été considéré comme conforme à l'intérêt du pays, ce même raisonnement peut s'appliquer au trafic de transit intérieur. Avec deux transversales nord-sud bien aménagées et gérées économiquement par une seule et même entreprise, les cantons et surtout la Confédération favoriseront la collaboration entre les pays de la CEE, ceux de l'AELE, ceux du GATT et d'autres organisations internationales de l'Europe occidentale. Nous sommes d'avis que la poursuite de cet objectif ne doit pas être perturbée ou rendue impossible.

La suite des opérations

Question. — Comment envisagez-vous la prochaine étape ?

Réponse. — Nous attendons que le Conseil fédéral soumette aux Chambres un rapport basé sur les projets de contrats approuvés par les conseils d'administration. Comme nous l'avons vu, le canton n'a

participé à l'élaboration de ces projets qu'en sa qualité d'actionnaire. Tout le problème se situe par conséquent dans la perspective fixée par le message du Conseil fédéral concernant la loi fédérale sur les chemins de fer, du 20 décembre 1957, qui réserve le rachat de lignes ferroviaires à la décision des CFF et du Conseil fédéral. Les cantons, dans la mesure où ils sont porteurs d'actions, n'ont qu'un droit de regard. Le canton de Berne a fait valoir ce droit lors de la décision du Grand Conseil de février 1966, et il estime inutile de prendre d'autres dispositions.

Question. — D'autres questions peuvent apparaître du fait que le montant déboursé par la Confédération lors de la reprise ne sera pas nécessairement identique à celui qu'elle recevra des CFF, en vertu de la loi sur les Chemins de fer fédéraux. Ces questions se poseront sans doute aussi pour les Chemins de fer rhétiques. Ne faut-il pas s'attendre à ce qu'elles aient une incidence sur les tarifs ?

Réponse. — Les contrats de reprise prévoient l'application aux quatre chemins de fer du groupe BLS, des tarifs des Chemins de fer fédéraux. Les Chemins de fer rhétiques seront-ils soumis aux mêmes conditions? Cela devra ressortir de la convention de cession entre la Confédération et l'administration de cette ligne. Ce sont surtout le Jura et l'Oberland qui retireront des avantages de l'adaptation tarifaire du groupe BLS. La reprise du groupe BLS met ces deux parties du canton à pied d'égalité économique avec des régions qui, jusqu'à présent, étaient desservies uniquement par les Chemins de fer fédéraux. Le canton considère l'application de tarifs uniformes, dans l'ensemble du pays, comme équitable.

Liste des tirages à part du bulletin de l'ADIJ

Ces tirages à part du bulletin de l'ADIJ sont disponibles au secrétariat :

		No	Année
—	Les écoles publiques professionnelles et secondaires du Jura bernois	6	1935
Ernest Lœffel	Les remaniements parcellaires . .	5	1936
M. Pulver	La colonisation intérieure . . .	6	1937
Alfred Weber	La maison volante	3	1938
Dr Henri Mouttet	La situation des communes obérées du Jura bernois	2	1940
E. Pulver	Améliorations foncières dans le Jura bernois	10	1943
Frédéric Reusser	Le service médico-pédagogique dans le Jura bernois	7-8	1944
Dr Gafner et Dr Guggisberg	La création d'occasions de travail dans les communes	9	1944